

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR
N° 6/2023
DE LA SEANCE DU 26 octobre 2023**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30.

Présents : MM. DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, LAURENT Emilie, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques et WOEFFLER Guy.

Absent excusé et non représenté : /

Absent non excusé : /

Ont donnés procuration : LOMBARD Sophie à EBERSOHL Patricia
SCHUBNEL Jean-Georges à RIEHL Jean-Jacques

Secrétaire de séance, a été nommé : FRITSCH Sylvain

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
11	9	11	2

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023
- 2- Chasse : Mise en location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033
- 3- Elaboration du PLU de Xonrupt-Longemer : avis
- 4- Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges : Travaux de restauration du sommet du Hohneck, validation de l'avant-projet
- 5- Achat de terrain en zone de captage de la source de Munster
- 6- Accord pour des Travaux d'encrochement
- 7- Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace : adhésion de la Cocom de Sélestat et 10 autres communes
- 8- Centre de Gestion du Haut-Rhin : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027
- 9- Association « Livres et Compagnie » : demande de subvention complémentaire
- 10- Mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'Equipements Techniques de téléphonie mobile
- 11- Divers

Point 1 – 26 octobre 2023 Approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2023

La séance du 09 octobre 2023 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Point 2 – 26 octobre 2023 Chasse : Mise en location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les locataires des lots de chasse n° 2 et 3, ont fait valoir leur droit de priorité, favorable à la conclusion d'une convention de gré à gré. Pour le lot n°1, malgré un accord favorable de relocation en gré à gré, l'association de chasse du Sattel, par mail du 20 octobre 2023, a informé les communes qu'elle ne pourra pas reprendre en gré à gré, n'ayant pas été retenue pour une location de gré à gré sur le lot de Munster, faisant un lot unique avec ceux de Stosswihr et de Muhlbach-sur-Munster.

Rappel des Lots :

LOT N°1 :

Surface : 372 ha 88 a 79 ca dont 197 ha 13 a 98 ca de forêt

Limites : Rive droite de la Petite Fecht du « Stolz-Abllass » jusqu'au Hohrod-Weier, limité à l'Ouest, Sud et Est par la propriété et le ban de la ville de Munster.

LOT N°2 :

Surface : 936 ha 90 a 78 ca dont 704 ha 56 a 02 ca de forêt et 72 a 02 ca d'eau

Limites : Rive gauche de la Petite Fecht du lieudit « Schaden » jusqu'au Hohrod-Weier, limité à l'Est et au Nord par la propriété et le ban de Hohrod et de Soultzeren, à l'Ouest par le Département des Vosges jusqu'à la crête de l'Altenberg.

Ce lot est soumis aux restrictions particulières du décret n°95-1120 du 19 octobre 1995 portant création de la réserve naturelle du Frankental-Missheimlé. Les arrêtés préfectoraux réglementant l'exercice de la chasse à l'intérieur de la réserve naturelle s'appliquent.

LOT N°3 :

Surface : 114 ha 76 a 91 ca dont 90 ha de forêt et 13 a 78 ca d'eau

Limites : Ce lot est constitué par les propriétés de la Commune de Stosswihr au Schlosswald, sur le ban de la ville de Munster et la commune de Griesbach-Au-Val, pour laquelle la commune s'est réservée le droit de chasse, ainsi que pour les propriétés enclavées.

Une convention a été établie entre RTE (Réseau de Transport d'Electricité), le locataire de chasse et la Commune, autorisant la réalisation et l'entretien des aménagements dans l'emprise de la ligne électrique, exploitée par RTE.

Suite à la réunion de la 4C, le 24 octobre 2023, après vérification des documents fournis par les adjudicataires, la règle des 100kms étant respectée, Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- La location du lot n°2, par convention de gré à gré, à la société de chasse de la Vallée Montagne et Plaine, présidée par son président, Monsieur Sébastien KESSLER, dont le siège social a été transféré au 13 rue Fossé Hans, 67370 PFETTISHEIM

Et de Valider les associés et auxiliaires suivants :

MICHEL Arsène, La Wantzenau
LEHMANN Patrick, Wittelsheim
MEYER Serge, Sausheim
HOFFERT Christophe, Kemps
KIRCHHOFFER Raymond, Geishouse
WEINUM Jean-Michel, Lampertheim
MONNOT Dominique, Rouffach
FEDER René, Urbès
WEINUM Romain, Weyersheim : auxiliaire
SCHMIT Laura, Strasbourg : auxiliaire

Rappel du prix de location, validé par le Conseil le 09 octobre 2023 : 18 700,00 €

- La location du lot n°3, par convention de gré à gré, à Monsieur Sylvain FELLER, au 9A rue des Vergers, 68380 METZERAL

Et de Valider les permissionnaires suivants :

MULLER Alain, WIHR-AU-VAL
FRITSCH Jérémy, STOSSWIHR

Rappel du prix de location, validé par le Conseil du 09 octobre 2023 : 4 950,00 €

- Pour le lot n°1, il y a lieu de lancer la procédure d'appel d'offre

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la location des lots n°2 et n°3 en gré à gré et valider les associés, auxiliaires et permissionnaires, comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à signer les conventions correspondantes,
- Autorise Monsieur le maire à lancer la procédure d'appel d'offre pour le lot n°1.

Point 3 – 26 octobre 2023 Elaboration du PLU de Xonrupt-Longemer : avis

Après consultation de la population et des personnes associées, la commune de Xonrupt-Longemer a communiqué son projet d'élaboration de plan local d'urbanisme, aux communes limitrophes, pour avis.

Les orientations principales retenues sont :

- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation du territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Conforter la dynamique et l'attractivité du territoire communal pour accueillir de nouveaux habitants ;
- Encourager à une pratique douce du territoire comme un critère qualitatif complémentaire pour l'installation de nouveaux ménages.

- Maîtriser et organiser durablement le développement de l'urbanisme dans le but de préserver les paysages et la biodiversité locale ;
- Offrir des conditions adaptées à l'évolution des activités économiques et à leur intégration au sein du territoire.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son avis favorable et n'émet aucune remarque.

Point 4 – 26 octobre 2023 Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges : Travaux de restauration du sommet du Hohneck, validation de l'avant-projet

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a engagé une étude pour la restauration du sommet du Hohneck.

L'objectif est d'endiguer la dégradation des sentiers, de faciliter la lisibilité des itinéraires et de canaliser les visiteurs.

Afin que le PNRBV puisse poursuivre sa démarche relative à l'organisation de la maîtrise d'œuvre, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet présenté.

L'estimation actuelle de ce projet s'élève à 350 000,00 €

Le début des travaux est envisagé en 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avant-projet de restauration du sommet du Hohneck coordonnée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, comme présenté.

Point 5 – 26 octobre 2023 Achat de terrain en zone de captage de la source de Munster

Monsieur LIEBRICH Marc, nous a fait part de sa volonté de vendre à la Commune 3 parcelles, en section 10, au lieu-dit Grossmatten :

- N° 53 d'une contenance de 7.44 ares
- N° 54 d'une contenance de 6.87 ares
- N° 102 d'une contenance de 7.54 ares.

Ces parcelles font parties du périmètre de protection du forage de la ville de Munster.

La commune ayant un droit de préemption, par délibération du 22 juin 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat des parcelles en section 10 n° 53, 54 et 102 pour une contenance de 21.85 ares, au prix de 50 € l'are.
- Précise que les frais liés à l'exercice de cette vente sont à la charge de la commune, sur le budget Eau et Assainissement.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document y afférent.

Il est précisé que ce terrain n'est pas grevé de servitudes et que ce n'est pas un échange de parcelle.

Point 6 – 26 octobre 2023 Accord pour des Travaux d'encrochement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'encrochement le long de la Fecht, pour agrandir et sécuriser la cour de l'ancien presbytère protestant.

Ces travaux seront effectués après accord du Syndicat Mixte Fecht Amont

Ces travaux seront réalisés hors marché, conformément à la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 dit loi ASAP et au décret 2022-1683 du 28 décembre 2022, article 6.

Un devis a été demandé à l'entreprise Fritsch, les travaux sont estimés à 72 132,00€ TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ces travaux supplémentaires afin de sécuriser la future cour et ainsi permettre aux secours d'intervenir
- A pris acte du devis reçu
- Après validation de ces travaux par le Syndicat Mixte Fecht Amont, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis.

Point 7 – 26 octobre 2023 Modification du périmètre de Territoire d'Energie Alsace : adhésion de la Cocom de Sélestat et 10 autres communes

Le Comité Syndical du Territoire d'Energie Alsace, a validé, lors de sa séance du 19 septembre 2023, l'adhésion de la Cocom de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim.

Le Territoire d'Energie Alsace demande aux communes membres un avis sur cette adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Sélestat du 24 juillet 2023 demandant l'adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu les délibérations des 10 autres communes demandant leur adhésion à TEA pour la compétence « électricité » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023 donnant son accord à l'adhésion des communes citées ci-dessus et de la Cocom de Sélestat dès lors que les communes membres de cette dernière en auront approuvé le principe dans les conditions requises ;

Considérant que le Syndicat Syndical a accepté par délibération du 19 septembre 2023, l'extension du périmètre de TAE à la Cocom de Sélestat et aux 10 autres communes ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la Cocom de Sélestat et des communes citées ci-dessus.

Point 8 – 26 octobre 2023 Centre de Gestion du Haut-Rhin : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024-2027

La commune adhère au contrat groupe CNP assurances/Relyens par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Le CDG a engagé une consultation pour le renouvellement au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion Relyens/CNP ainsi que la convention avec le Centre de Gestion

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le CDG68 pour la passation et la gestion d'un contrat groupe d'assurance statutaire
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à l'adhésion en ligne via l'outil proposé par Relyens

Point 9 – 26 octobre 2023 Association « Livres et Compagnie » : demande de subvention complémentaire

Dans le cadre d'une animation faite à la Bibliothèque pour les enfants du village, par une conteuse, l'association « Livres et Compagnie » a fait une demande de subvention à titre exceptionnelle concernant ce spectacle.

La dépense est de 768 € (forfait spectacle de 700 € + frais de déplacement 68€).

Il est donc proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, Monsieur Dietrich, 1^{er} adjoint, n'ayant pas participé ni au débat, ni au vote, étant concerné par cette demande :

- Accorde une subvention de 500 €, pris sur les crédits au compte 65748 « subventions à venir »

Point 10 – 26 octobre 2023 Mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'Equipements Techniques de téléphonie mobile

La société Totem France souhaite une mise à disposition d'un terrain, au lieu-dit Reichsacker, section 26, en parcelle 2, sur une surface de 84 m2 environ, afin d'installer des équipements techniques de téléphonie mobile.

Ceci dans le cadre de l'extension de l'offre commerciale et technique (prévision pour le 5G)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne avis favorable pour cette mise à disposition
- Autorise monsieur le Maire à signer le bail correspondant

Point 11 – 26 octobre 2023 Divers

1- Intervention « cyclisme » aux écoles : Génération Vélo – Savoir Rouler à Vélo

Les élèves de l'école d'Ampfersbach bénéficient depuis de nombreuses années d'une intervention « cyclisme », prise en charge par l'Education Nationale avec l'appui de la Prévention Routière.

Les enseignants souhaitent que les élèves deviennent des cyclistes autonomes, capables de se déplacer seuls, en sécurité, ainsi que pour les adultes accompagnants.

Dans le cadre de Génération Vélo-Savoir Rouler à Vélo, l'entreprise TWOËK Julien, sous l'enseigne Bike Evasion propose de compléter la formation et a établi un devis d'un montant de 1699.96 €.

Le financement peut être subventionné à hauteur de 50%, si c'est la collectivité qui en fait la demande pour les élèves de CM1 et CM2.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide ce projet
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et faire la demande de subvention correspondante.